PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Affaire suivie par :

Stéphane LASSAIGNE Tel : 04 73 98 62 13 stephane.lassaigne@puy-de-dome.gouv.fr

Jean-Paul MONTEIL Tel: 04 73 98 62 14 jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le 20 février 2014

Le Préfet de la Région Auvergne Préfet du Puy-de-Dôme

2

Mesdames et Messieurs les MAIRES du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

(en communication à Mmes et MM. les Sous-Préfets)

OBJET: Révision des listes électorales. Arrêt de la liste électorale au 28 février 2014 et opérations consécutives.

REF. : Articles R. 16 et R. 25 du code électoral.

Circulaire ministérielle NOR/INTA/1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires.

Ma circulaire du 19 novembre 2013 ("révision des listes électorales. Tableaux rectificatifs").

Ma circulaire du 10 janvier 2014 ("Election des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014: inscription d'office des jeunes Français qui atteindront l'âge de 18 ans entre le 23 mars et le 24 mai 2014"

En application des instructions référencées ci-dessus, la commission administrative de chaque bureau de vote va opérer, le 28 février prochain, toutes les rectifications régulièrement ordonnées et arrêter définitivement la liste électorale (sans y inclure les jeunes Français inscrits d'office sur le tableau "bleu" des additions dressé, en vue des élections européennes, au plus tard le 1^{er} mars et publié le 6 mars 2014).

Dans les communes où plusieurs bureaux de vote sont institués, la commission compétente dressera à la même date la liste électorale générale définitive.

Consécutivement, je vous rappelle que vous devrez adresser :

- le 28 février 2014, par courrier, à la préfecture (commune de l'arrondissement de Clermont-Ferrand) ou aux sous-préfectures (communes des autres arrondissements) le(s) tableau(x) rectificatif(s) nº 2 de la liste électorale (orange) et des deux listes électorales complémentaires (jaunes et verts), ainsi que les états statistiques annuels (« Annexe I » et « annexe II »);
- à partir du 1^{er} mars et au plus tard le 10 mars 2014 (cf. point 7 du calendrier annexé à ma circulaire du 19 novembre 2013), par messagerie et exclusivement sur pref-listes-electorales@puy-de-dome.pref.gouv.fr (la transmission par le portail e-listelec n'est qu'expérimentale et ne sera pas utilisée pour cette opération), le fichier des électeurs, à jour au 28 février 2014 (donc sans les jeunes électeurs nés entre le 23 mars et le 24 mai 1996), correspondant à la liste électorale générale des électeurs français. Dans ce fichier, au format xls, csv ou txt, les radiations auront été opérées (pour autant que votre application informatique le permettra). Vous rappellerez, sur le courriel d'accompagnement, le nombre d'électeurs que contient le fichier transmis;
- par courrier, à partir du 1^{er} mars 2014 et par l'intermédiaire, le cas échéant, de la sous-préfecture, un exemplaire du tableau "bleu" des additions.

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général

Thierry SUQUET